

Contrat de prestation de services

Le présent Contrat de prestation de services (le « Contrat ») est conclu entre Remote Medicine, Inc., exerçant ses activités sous la dénomination de Remote Medical International (« RMI »), implantée au 4259 23rd Avenue W, Suite 200, Seattle, WA 98199, et le « Prestataire » suivant (chacun étant une « Partie », et ensemble les « Parties »). Il entre en vigueur à la date de sa signature étant considéré comme la dernière en date (« Date d'entrée en vigueur »)

| Prestataire | |
|-------------------------------------|--|
| Nom : | |
| Statut et forme de l'organisation : | |
| Adresse : | |

1. Le présent Contrat ne garantit pas que le Prestataire ou RMI sollicitera le Prestataire pour une Demande de Services. Toutefois, dans le cas où RMI solliciterait le Prestataire pour une Demande de Services, les conditions générales exprimées dans le Contrat auront pour fonction de déterminer les conditions contractuelles de la fourniture des services qui feront l'objet de la Demande de Services (« Services »).
2. **Entrée en vigueur du Contrat.** Le présent Contrat prendra effet à la Date d'entrée en vigueur (« *Exécution Date* ») et restera en vigueur jusqu'à sa résiliation, conformément à l'Article 9 du Contrat.
3. **Services.**
 - 3.1. **Périmètre de la prestation.** Le Prestataire fournira les Services décrits à l'Annexe B — Périmètre de la Prestation —, conformément aux obligations découlant du Contrat et de la loi applicable.
 - 3.2. **Planning des Services et communications avec les Prestataires.** Les Prestataires seront disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux Demandes de Services, sans exception. Le Prestataire disposera d'une assistance technique et des autres équipements nécessaires pour s'assurer qu'il peut être contacté à tout moment. Le Prestataire fournira une ligne téléphonique d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, une ligne de fax, une adresse de courrier électronique, ou un point de contact dédié pour toute autre communication spécifié par le Prestataire dans l'Annexe A, que RMI aura la possibilité de solliciter pour les Demandes de Services. Le Prestataire informera RMI dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai maximal de 48 heures, de tout événement qui pourrait affecter sa capacité à respecter ses obligations en vertu du présent Contrat.
 - 3.3. **Demande de Services.** Les Procédures opérationnelles pour les Demandes de Services sont énoncées à l'Annexe A.
 - 3.4. **Sous-traitance.** Le Prestataire s'engage à ne pas sous-traiter la fourniture des Services sans l'accord écrit et préalable de RMI. RMI pourra céder le présent Contrat à l'une de ses Filiales ou ayants cause sans l'accord écrit préalable du Prestataire. Le Prestataire identifiera tous les sous-traitants avant de commencer la fourniture des Services. RMI aura le droit d'exercer un droit de veto à tout sous-traitant proposé par le Prestataire pour la fourniture des Services et d'exiger du Prestataire qu'il utilise un sous-traitant approuvé par RMI. Le Prestataire sera entièrement responsable des actes et omissions de ses sous-traitants, fournisseurs et autres

Le présent document contient des informations confidentielles et exclusives, et est uniquement destiné à l'usage du destinataire prévu, et aux fins décrites dans le présent document. Les informations ne peuvent être divulguées, reproduites ou distribuées sans l'autorisation écrite de RMI.

prestataires, ainsi que des personnes employées, directement ou indirectement, pour la fourniture des Services au nom et pour le compte du Prestataire.

- 3.5. Événement de changement de contrôle. Le Prestataire devra notifier RMI par écrit dans les cinq jours ouvrables en cas de changement de contrôle du Prestataire (« Changement de contrôle »). RMI pourra choisir de résilier immédiatement le Contrat en cas de Changement de contrôle, et ce faisant, RMI sera libérée de toute obligation de paiement envers le Prestataire et envers tous les sous-traitants impliqués dans la fourniture des Services à la date du Changement de contrôle, ou après cette date.

4. Rémunération.

- 4.1. Garantie de paiement. Le Prestataire prendra connaissance de la Garantie de paiement (« *Guarantee of Payment* ») de RMI (Annexe C) pour les Services, et se conformera aux directives de facturation prévues à l'Annexe B. La Garantie de paiement sera utilisée pour garantir le paiement des Services fournis par le Prestataire à la demande de RMI.
- 4.2. Facturation et paiement. Le Prestataire enverra une facture à RMI aux adresses suivantes ap@remotemedical.com et topsidechat@remotemedical.com dans les sept jours suivant la fin de la fourniture des Services. Les factures seront basées sur le Devis du Prestataire (tel que défini en Annexe A) et tel qu'accepté par RMI, pour les Services fournis. Le paiement devra être réalisé par RMI, et ce paiement sera garanti par la Garantie de paiement jusqu'à ce qu'il soit effectué, dans les 45 jours suivant la réception par RMI de la facture du Prestataire.
- 4.3. Montant du paiement. Le Prestataire se conformera au Devis du Prestataire, dans la mesure où le montant de la rémunération due au Prestataire sera calculé à partir du Devis du Prestataire. Toutes les dépenses engagées qui seraient supérieures aux estimations et qui n'auraient pas été acceptées par RMI ne seront payées que si ces dépenses sont dûment justifiées pour des raisons médicales ou de sécurité non-imputables au Prestataire. Le Prestataire devra informer RMI par écrit afin d'obtenir son approbation, dans le cas où des dépenses non programmées sont justifiées par un événement inattendu survenu durant l'exécution des Services, sauf si le délai nécessaire pour obtenir cette approbation risque de compromettre la santé et le bien-être d'un patient.
- 4.4. Devise. Tous les paiements en vertu du Contrat seront réalisés dans la devise en vigueur aux États-Unis d'Amérique.
- 4.5. Taxes. Le Prestataire est responsable de la collecte et du versement du montant de toutes les taxes prélevées ou évaluées par un organisme local, étatique ou fédéral à l'encontre du Prestataire, d'un sous-traitant ou de RMI (à l'exception de l'imposition sur les bénéfices de RMI (« *RMI income taxes* ») et des impôts relatifs à la vente articles fournis par RMI (« *sales taxes* ») en rapport avec ou consécutifs à l'exécution du Contrat.
- 4.6. Déduction. RMI peut déduire les montants suivants, dus par le Prestataire à RMI : (a) tout montant précédemment payé par RMI au Prestataire qui est considéré par les deux Parties comme étant un trop-perçu, et (b) toute amende ou sanction imposée par une autorité gouvernementale en raison du non-respect de la part du Prestataire de ses obligations aux termes du Contrat. Si RMI conteste et n'approuve pas un élément facturé, RMI indiquera au

Le présent document contient des informations confidentielles et exclusives, et est uniquement destiné à l'usage du destinataire prévu, et aux fins décrites dans le présent document. Les informations ne peuvent être divulguées, reproduites ou distribuées sans l'autorisation écrite de RMI.

Prestataire l'article ou la partie de l'élément facturé contesté(e) et pourra suspendre le paiement de l'élément contesté jusqu'au règlement du litige, ou pourra déduire le montant contesté de tout autre paiement dû au Prestataire.

5. **Statut d'entrepreneur indépendant.** Dans le cadre de l'exécution des Services en vertu du Contrat, le Prestataire agit en tant qu'entrepreneur indépendant ; et chaque membre du personnel d'une Partie sera employé sous la supervision et la responsabilité de cette Partie, à compter de l'Entrée en vigueur du Contrat ; et aucune personne employée directement ou indirectement par une Partie ne sera considérée comme l'agent ou l'employé de l'autre Partie à quelque fin que ce soit. Le Contrat et la fourniture des Services n'entraîneront la création d'aucun partenariat ni coentreprise de quelque nature que ce soit entre les Parties

6. **Conformité.**

6.1. **Conformité générale à la loi.** Le Prestataire se conformera à la loi et exigera de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent la loi. Le Prestataire déclare et garantit qu'il respecte et respectera pleinement toutes les lois en matière d'immigration, de protection de la vie privée et de confidentialité des données, ainsi que les lois anti-corruption, anti-blanchiment d'argent et anti-terrorisme.

6.2. **Aucun paiement en espèces.** Le Prestataire reconnaît que tous les paiements versés au Prestataire ou à ses filiales en vertu du Contrat ne seront effectués que par chèque ou virement bancaire, et qu'aucun paiement ne sera effectué par espèces ou via d'autres instruments négociables.

6.3. **Registres.** Pendant une période de quatre ans à compter de la clôture du Contrat, le Prestataire conservera les livres, registres et comptes appropriés des opérations découlant du Contrat (ainsi que ceux de ses Filiales), sauf dans la mesure où ils doivent être détruits après la cessation de la fourniture des Services, sauf lorsque cela est requis par une disposition du Contrat.

6.4. **Audit.** Le Prestataire s'engage et accepte que ses livres et registres (ainsi que ceux de ses Filiales) liés à la fourniture des Services à RMI, puissent faire l'objet d'un audit ou de tout autre examen, dans un délai raisonnable, dans les cas où RMI ou les filiales de RMI le jugeront nécessaires. Si le Prestataire refuse ou ne coopère pas avec l'organisation desdits audits ou desdits autres examens, RMI pourra résilier immédiatement le Contrat, et le Prestataire ne recevra aucune autre indemnisation de la part de RMI après ladite résiliation, à moins que le Prestataire n'ait pleinement coopéré avec ledit audit ou autre examen.

6.5. **Résiliation anticipée, indemnité.** RMI peut résilier immédiatement le Contrat si RMI détermine, à sa seule discrétion, que le Prestataire ou l'une de ses filiales ont violé une quelconque des déclarations, garanties, engagements ou accords. Le Prestataire indemniserà et libérera RMI, ses filiales et ses clients, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs, de toute réclamation, coût, responsabilité, obligation ou dommage-intérêt que l'un d'entre eux pourrait encourir en conséquence d'une telle violation par le Prestataire.

6.6. **Code de conduite.** Le Prestataire déclare, garantit, s'engage et convient par les présentes qu'il a lu et compris le Code de conduite des Prestataires établi par RMI (« *Vendor Code of Conduct* »), consultable à l'adresse www.remotemedical.com/legal, et que le Prestataire et chacune de ses filiales se conformeront au Code de conduite des Prestataires de RMI dans le cadre de l'exécution

Le présent document contient des informations confidentielles et exclusives, et est uniquement destiné à l'usage du destinataire prévu, et aux fins décrites dans le présent document. Les informations ne peuvent être divulguées, reproduites ou distribuées sans l'autorisation écrite de RMI.

de tout Service pour RMI, ses filiales et ses clients, ou de l'exécution de toute autre obligation du Prestataire en vertu du Contrat.

7. Responsabilité.

7.1. Indemnisation mutuelle. Chaque Partie s'engage à indemniser, défendre et dégager l'autre Partie de toute réclamation, dommage-intérêt ou montant payable avancé ou demandé par un tiers découlant de, résultant de, ou en lien ou en rapport avec toute violation du Contrat, acte ou omission présumé(e) de la part de la Partie redevable de l'indemnisation, et notamment de toute réclamation, dommage-intérêt ou montant payable découlant de, en rapport avec ou consécutif à toute négligence, faute intentionnelle, acte criminel, amende ou sanction pénale de la Partie redevable de l'indemnisation, de ses employés, sous-traitants, agents ou autres représentants. La Partie redevable de l'indemnisation paiera, dans la mesure du raisonnable, les honoraires d'avocat de la Partie indemnisée. Chaque Partie aura le droit de choisir son propre avocat si elle est indemnisée. L'indemnité versée par la Partie redevable de l'indemnisation sera limitée à la responsabilité proportionnelle de la Partie redevable de l'indemnisation, consécutive à la violation, à l'acte ou à l'omission donnant lieu à la réclamation pour laquelle une indemnité est demandée.

7.2. Limitation de responsabilité. Nonobstant toute autre disposition du Contrat, la responsabilité d'une Parties à l'égard de l'autre, en ce qui concerne toute réclamation qu'elle formulée par l'autre Partie, ne dépassera pas le montant le moins élevé entre le montant maximal payé à RMI par le Client au cours des douze mois précédant l'événement donnant lieu à la réclamation, et le montant total facturés par RMI au Client au début des services. Aucune des Parties ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre du Contrat, ou de tout autre cause, de tout dommages-intérêts punitifs, indirects, accidentels, consécutifs ou spéciaux liés au Contrat, ayant pour cause la perte de bénéfices, la perte de bénéfices anticipés, la perte d'opportunités, la perte de financement, la perte de clientèle ou l'interruption de l'activité.

8. Assurance. Le Prestataire déploiera tous les efforts possibles pour souscrire et conserver une assurance adéquate, dans la mesure du raisonnable compte tenu du secteur d'activité du Prestataire, et ce, pour lui-même, son équipement, et tous ses employés et sous-traitants engagés dans la fourniture des Services en vertu du Contrat, ce qui inclus notamment une assurance couvrant l'aviation, les fautes professionnels et la responsabilité civile professionnelle, cette liste n'étant pas exhaustive.

9. Résiliation.

9.1. Résiliation pour motif valable (« Termination for Cause »). Le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, avec effet immédiat, en cas de défaillance de l'autre Partie. Une Partie est défaillante si elle : (a) enfreint le Contrat ; (b) devient insolvable (sur production d'un justificatif valable) ; (c) fait l'objet, volontairement ou involontairement, d'une procédure d'insolvabilité ou d'une demande de faillite, d'une réorganisation ou de la nomination d'un administrateur judiciaire ou fiduciaire ; (d) effectue une cession générale ou un autre arrangement au profit de ses créanciers ; (e) fait l'objet d'une nationalisation si elle fait l'objet d'une expropriation de l'un de ses actifs importants ; ou (f) provoque d'une autre manière un événement qui pourrait entraîner la résiliation du Contrat, conformément aux stipulations du Contrat. En cas de défaut en vertu de l'alinéa (a), la Partie non défaillante le notifiera à la Partie défaillante, avec une mise en demeure de remédier à la situation dans les 30 jours ; toutefois,

Le présent document contient des informations confidentielles et exclusives, et est uniquement destiné à l'usage du destinataire prévu, et aux fins décrites dans le présent document. Les informations ne peuvent être divulguées, reproduites ou distribuées sans l'autorisation écrite de RMI.

si le motif de la résiliation est fondé sur des problèmes de sécurité en cours qui n'ont pas été résolus, un événement relatif à la sécurité immédiate pouvant entraîner des dommages matériels ou humains, ou si une telle réparation serait futile, alors la Partie non défaillante sera en droit de résilier le Contrat immédiatement sans préavis et sans mise en demeure préalable à la Partie défaillante. Si la Partie défaillante ne remédie pas à la situation durant le délai de mise en demeure, alors la Partie non défaillante pourra résilier le Contrat sur notification à la Partie défaillante. En cas de survenance de la situation figurant au point (b), (c), (d) ou (e), la Partie non défaillante pourra résilier le Contrat, avec notification à la Personne défaillante.

- 9.2. **Résiliation pour raisons de commodité (« Termination for Convenience »).** Le Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, immédiatement et sans motif, cette résiliation devant être notifiée à l'autre partie au moins 60 jours à l'avance. Si RMI résilie le contrat pour des raisons de commodité, le Prestataire se conformera aux instructions de RMI en vue de mettre fin à la fourniture des Services. RMI prendra en charge les frais engagés par le Prestataire, qui auraient origine directe la résiliation, jusqu'au cinquième jour ouvrable suivant la résiliation. Dès le paiement de ce montant, le Prestataire n'aura plus aucun recours, et il renoncera à tout autre recours qui aurait pu lui être accordé en vertu de la loi et libérera RMI.
10. **Propriété intellectuelle.** Sur autorisation écrite préalable, RMI autorisera le Prestataire à identifier RMI comme étant son client. Le Prestataire et RMI mettront à la disposition du Prestataire leurs marques déposées, noms commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle, si cela s'avère nécessaire dans le cadre de cette activité, à condition que ces marques déposées, noms commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle ou informations soient uniquement utilisés que sous une forme ou un format préalablement approuvé par écrit par RMI.
11. **Confidentialité.** Sauf si cela est nécessaire pour faire valoir ses droits en vertu du Contrat et dans le cas où cela est exigé afin de répondre à une procédure judiciaire (y compris toute déposition, interrogatoire, assignation à comparaître ou demande d'enquête civile), ou afin d'obtenir une assurance ou une caution requise par le présent Contrat, le Prestataire ne divulguera à aucun tiers, autre que les sociétés mères, filiales, dirigeants, administrateurs, employés, agents, sous-traitants autorisés ou autres représentants du Prestataire qui ont un besoin de connaître l'existence du Contrat, les termes ou les conditions du Contrat ou toute information fournie par RMI au Prestataire, qui aura été identifiée comme confidentielle ou exclusive, ou qui pourrait être considérée par une personne raisonnable comme confidentielle ou exclusive dans le contexte et les circonstances dans lesquelles les informations sont connues ou utilisées. La présente section ne s'appliquera pas aux informations qui étaient connues du Prestataire avant leur divulgation par RMI, qui ne présentent aucune obligation de confidentialité, qui sont rendues publiques autrement que par une divulgation non autorisée, ou qui sont reçues de la part d'un tiers qui, à la connaissance du Prestataire, n'est soumis à aucune obligation de confidentialité à l'égard desdites informations. Les obligations du Prestataire survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.
12. **Divers.**
- 12.1. **Droit applicable.** Le Contrat et toutes les réclamations qui pourraient en découler seront régis exclusivement par la loi de l'État du Texas.
- 12.2. **Arbitrage.** L'issue de tout différend ou réclamation qui pourraient découler du contrat ou s'y rapporter, ou toute violation à son encontre, sera déterminée par arbitrage devant un arbitre

Le présent document contient des informations confidentielles et exclusives, et est uniquement destiné à l'usage du destinataire prévu, et aux fins décrites dans le présent document. Les informations ne peuvent être divulguées, reproduites ou distribuées sans l'autorisation écrite de RMI.

unique administré par le Centre international de la résolution de litiges (« *International Centre for Dispute Resolution* ») conformément au Règlement d'arbitrage international (« *International Arbitration Rules* »). Les Parties seront autorisées à formuler des dépositions écrites (« *deposition* ») et des demandes de communication de documents (« *discovery* ») au cours de la procédure d'arbitrage.

- 12.3. Notifications. Toute notification auxquelles le Contrat fait référence sera remise par écrit soit par un service de messagerie reconnu au niveau national, soit par courrier électronique, et envoyée à l'adresse de RMI indiquée au début du Contrat, ou par fax ou email, aux coordonnées indiquées par RMI à l'Annexe A.
- 12.4. Renonciation et modification. Aucune renonciation à l'une des dispositions du Contrat ne sera effective à moins d'être explicitement stipulée par écrit et signée par la Partie formulant cette renonciation. Aucune modification du Contrat ne sera effective à moins d'être formulée par écrit et signée par RMI et le Prestataire.
- 12.5. Force Majeure. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement à ses obligations en raison de tout événement fortuit indépendant de sa volonté. Ces causes inclues notamment les catastrophes naturelles, les guerres (déclarées ou non déclarées), les insurrections, les hostilités, les émeutes, les incendies, les grèves nationales, et l'ingérence ou l'entrave aux autorités gouvernementales, ou tout autre problème ou cause échappant au contrôle de la Partie, cette liste étant non-exhaustive. La Partie en informera immédiatement l'autre Partie et fera tout ce qui est en son pouvoir pour poursuivre l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat.
- 12.6. Affectation. Une Partie ne peut céder le Contrat ou tout droit issu du Contrat, qu'avec le consentement écrit préalable de l'autre Partie.
- 12.7. Conséquence de la résiliation du Contrat. Toute indemnité ou obligation en matière de confidentialité en vertu du Contrat est indépendante et survivra à la résiliation du Contrat. Toute autre condition destinée par nature à se poursuivre à la résiliation du Contrat, se poursuivra .
- 12.8. Intégralité du contrat. Le Contrat représente l'intégralité du contrat entre RMI et le Prestataire en ce qui concerne les questions traitées dans celui-ci, et annule et remplace tout accord antérieur, oral ou écrit, entre les Parties concernant lesdites questions.
- 12.9. Poursuite des Services. Si un litige survient entre RMI et le Prestataire, ce dernier continuera à fournir les Services conformément aux exigences du Contrat en attendant la résolution finale du litige. Nonobstant toute disposition contraire, aucun Service ne sera retardé, reporté ou modifié d'une quelconque manière par le Prestataire suite à un litige entre le Prestataire et RMI, et le Prestataire continuera à fournir ces Services de bonne foi et dans le meilleur intérêt de RMI et des clients de RMI.
- 12.10. Traduction uniquement pour des raisons de commodité. Le Contrat est uniquement rédigé en en langue anglais uniquement. Ce Contrat, ainsi que tous les termes issus de la langue anglaise qui figurent dans ce dernier, engage juridiquement les Parties et devra être interprétée à la lumière de la version anglaise du Contrat. Toutes les versions du présent Contrat dans des langues autres que la langue anglaise seront uniquement créées pour des raisons de commodité et ne seront donc pas contraignantes pour les Parties. Toutes les communications et préavis

Le présent document contient des informations confidentielles et exclusives, et est uniquement destiné à l'usage du destinataire prévu, et aux fins décrites dans le présent document. Les informations ne peuvent être divulguées, reproduites ou distribuées sans l'autorisation écrite de RMI.

devant être réalisées ou fournies en vertu du Contrat, et toute procédure de litige liée ou découlant du présent Contrat seront en langue anglaise. En cas de divergence entre les conditions d'une traduction du Contrat dans une langue autre que l'anglais et les termes du présent Contrat dans la langue anglaise, les termes du présent Contrat dans la langue anglaise, y compris tous les termes de la langue anglaise intégrés au présent Contrat par référence, prévaudront.

| RMI | Prestataire |
|---|---------------------------------|
| Remote Medicine, Inc., exerçant ses activités sous la dénomination de Remote Medical International | [AJOUTER LE PRESTATAIRE] |
| Par : | Par : |
| Nom : | Nom : |
| Titre : | Titre : |
| Date : | Date : |

Le présent document contient des informations confidentielles et exclusives, et est uniquement destiné à l'usage du destinataire prévu, et aux fins décrites dans le présent document. Les informations ne peuvent être divulguées, reproduites ou distribuées sans l'autorisation écrite de RMI.

Annexe « A »
Informations sur la demande de services

Les moyens de communication suivants sont approuvés par les Parties pour les besoins de : la Demande de Services (telle que définie ci-dessous), de l'Accusé de réception par le Prestataire (tel que définie ci-dessous), du Devis du Prestataire (tel que défini ci-dessous), de l'Acceptation par RMI (tel que définie ci-dessous) et pour toute autre référence à l'Annexe A du Contrat.

Moyens de communication à la disposition de RMI pour contacter le Prestataire, afin de formuler une Demande de Service et afin de faire parvenir l'Acceptation de RMI

| Moyens de contacter le Prestataire | Coordonnées du Prestataire |
|---|-----------------------------------|
| Téléphone | |
| Fax | |
| E-mail | |
| Autres | |

Moyens de communication à la disposition du Prestataire pour contacter RMI afin de formuler l'Accusé de réception par le Prestataire et afin d'adresser un Devis du Prestataire

| Moyens de contacter RMI | Coordonnées du RMI |
|--------------------------------|---------------------------|
| Téléphone | |
| Fax | |
| E-mail | |
| Autres | |

1. Demande de Services. Dans le cas où un Services serait requis, RMI contactera le Prestataire en employant les moyens de communication spécifiés ci-dessus (« Demande de Service »). RMI fournira au Prestataire les informations demandées par le Prestataire et qui peuvent être raisonnablement obtenues par RMI, comme spécifié plus en détail dans l'Annexe B.
2. Accusé de réception par le Prestataire. Dans les 30 minutes suivant la réception d'une Demande de Services, le Prestataire informera RMI, par les moyens spécifiés ci-dessus, de sa volonté et de sa capacité à fournir les Services demandés (« Accusé de réception par le Prestataire »). Par souci de clarté, le Prestataire communiquera également immédiatement, dans les 30 minutes après la réception de la Demande de Services, son refus ou son incapacité à fournir les Services demandés.
3. Devis du Prestataire. Si le Prestataire est en mesure de fournir les Services demandés, il enverra à RMI, par les moyens spécifiés ci-dessus, un devis correspondant aux Services (« Devis du prestataire »).
4. Acceptation de RMI. Après réception du Devis du Prestataire, RMI approuvera ou refusera les Services par les moyens de communication spécifiés ci-dessus et, en cas d'approbation par RMI (« Acceptation par RMI »), le Prestataire sera immédiatement tenu d'exécuter les Services.
5. Outre les obligations énoncées ci-dessus, le Prestataire accepte :

Le présent document contient des informations confidentielles et exclusives, et est uniquement destiné à l'usage du destinataire prévu, et aux fins décrites dans le présent document. Les informations ne peuvent être divulguées, reproduites ou distribuées sans l'autorisation écrite de RMI.

- a) d'exécuter les Services, dans les règles de l'art, conformément aux meilleures pratiques et standards du secteur ;
- b) d'exécuter les Services de manière correcte et professionnelle ;
- c) d'exécuter les Services le plus rapidement possible et dans le plus strict respect des calendriers, des délais et des échéances prévues dans le Contrat ;
- d) d'exécuter les Services dans le respect de l'environnement ; et
- e) d'exécuter les Services de bonne foi et dans le meilleur intérêt de RMI et des clients de RMI.

6. Déclarations et garanties du Prestataire. Le Prestataire déclare et garantit à RMI :

- a) qu'il a l'expérience, les ressources, l'équipement, le personnel, les procédures, les moyens financiers, l'expertise médicale et la capacité d'exécuter les Services ;
- b) qu'il est, juridiquement, dûment constitué et immatriculé, en vertu des lois de la ou des juridictions de sa formation, et qu'il est autorisé à exercer son activité économique dans les juridictions dans lesquelles les Services seront exécutés ;
- c) qu'il détient tous les permis, licences et autorisations nécessaires pour exercer son activité et exécuter les Services, et que son personnel détient tous les permis, licences et autorisations nécessaires pour exécuter les Services ;
- d) qu'il emploiera uniquement des travailleurs compétents et qualifiés pour exécuter les Services, et qu'il veillera à ce que ses sous-traitants et agents emploient également uniquement des travailleurs compétents et qualifiés pour exécuter les Services ;
- e) qu'il est en mesure de répondre à tout moment aux Demandes de Services aussi rapidement que possible et dans le plus strict respect des calendriers, des délais et des échéances énoncées dans le présent Contrat ;
- f) qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure le présent Contrat.

Indépendamment des moyens de communication prévus ci-dessus, aux fins mentionnées ci-dessus, le Prestataire s'engage à fournir des coordonnées supplémentaires à RMI, afin que cette dernière puisse contacter le Prestataire pour des raisons liées à l'exécution des Services ou autres. En particulier, le Prestataire doit fournir les coordonnées des personnes indiquées dans le tableau ci-dessous en fonction des types de services mentionnés dans l'Annexe B du Contrat, que ce soit pour les Services d'assistance médicale (SAM), les Services d'ambulance aérienne (SAA), les Services d'ambulance terrestre (SAT), les Services de transport de dépouilles (STD) ou les Services relatifs aux installations médicales (SIM).

| Coordonnées requises pour | SAM | SAA | SAT | STD | SIM |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Opérations 24h/24, 7j/7 | X | X | X | X | X |
| Responsable des opérations | X | X | X | X | |
| Chargé de compte | X | X | X | X | X |
| Directeur médical | | X | X | | |
| Directeur des services funéraires | | | | X | |
| Administrateur/responsable d'hôpital | | | | | X |
| Services aux patients internationaux | | | | | X |
| Autorisation/Garantie de paiement et point de contact aux admissions | | | | | X |
| Comptes/demandes d'informations relatives au financement/conseils en matière de paiement | | | | | X |

Le présent document contient des informations confidentielles et exclusives, et est uniquement destiné à l'usage du destinataire prévu, et aux fins décrites dans le présent document. Les informations ne peuvent être divulguées, reproduites ou distribuées sans l'autorisation écrite de RMI.

Titre : _____
Nom : _____
Tél. : _____
Fax : _____
E-mail : _____
Adresse : _____
Autres : _____

Titre : _____
Nom : _____
Tél. : _____
Fax : _____
E-mail : _____
Adresse : _____
Autres : _____

Titre : _____
Nom : _____
Tél. : _____
Fax : _____
E-mail : _____
Adresse : _____
Autres : _____

Titre : _____
Nom : _____
Tél. : _____
Fax : _____
E-mail : _____
Adresse : _____
Autres : _____

Titre : _____
Nom : _____
Tél. : _____
Fax : _____
E-mail : _____
Adresse : _____
Autres : _____

Titre : _____
Nom : _____
Tél. : _____
Fax : _____
E-mail : _____
Adresse : _____
Autres : _____

Commentaires/instructions supplémentaires : _____

Annexe « B »

(Périmètre de la prestation)

[Le périmètre des services applicable doit être inséré ici.]

Annexe « C »

**GARANTIE DE PAIEMENT
AUTORISATION GÉNÉRALE**

Ce courrier est destiné à une GARANTIE DE PAIEMENT PAR FACTURE de prestations médicales.

Nom du Prestataire : _____

Adresse du Prestataire : _____

Frais autorisés pour (cochez ceux qui s'appliquent) :

Transport médical terrestre

Transport médical aérien

Hôpital

Clinique ou dentiste

Remplacement de la prescription

Frais maximaux autorisés (en précisant la devise) : _____

Personnes autorisées à approuver les frais (cochez celles qui s'appliquent) :

Directeur médical principal

Directeur médical régional

Médecin général en service

Directeur des opérations, de la coordination générale et de la sécurité

Responsable de la coordination médicale

Spécialiste de la coordination médicale en service

J'autorise le Prestataire mentionné ci-dessus à facturer à Remote Medical International le montant total des Frais autorisés ci-dessus.

Nom en majuscule : _____

Titre : _____

Nom de la société : _____

Date : _____

Signature d'autorisation : _____

Le présent document contient des informations confidentielles et exclusives, et est uniquement destiné à l'usage du destinataire prévu, et aux fins décrites dans le présent document. Les informations ne peuvent être divulguées, reproduites ou distribuées sans l'autorisation écrite de RMI.